

**PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE TRANSPORT DES
ELEVES YERROIS INSCRITS A LA SECTION D'EDUCATION SPECIALISEE DU
COLLEGE POMPIDOU DE MONTGERON ET DU COLLEGE PASTEUR DE
BRUNOY**

Monsieur le Maire expose au Conseil que plusieurs enfants yerrois fréquentant la section d'éducation spécialisée (S.E.S.) des collèges POMPIDOU de MONTGERON et PASTEUR de BRUNOY, la ville de YERRES ne pouvant les scolariser en l'absence de S.E.S. aux Collèges BUDE et BELLEVUE.

Ces élèves utilisant les cars de la S.T.R.A.V. pour se rendre au collège, le Maire propose au Conseil que la Commune prenne en charge les frais de transport actuellement supportés par les familles.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DECIDE de prendre en charge les frais de transports des élèves yerrois fréquentant la section d'éducation spécialisée (S.E.S.) des collèges POMPIDOU de MONTGERON et PASTEUR de BRUNOY, qui représentent environ par an et par élève un montant maximum de 980 Frs.

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de la Commune, Chapitre 943.2.661.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdit.

ONT signé au registre les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Marc LUCAS

Certifié exécutoire par le Maire comme
tenu de la loi, du décret et de la publication
le 18 Mai 1995
le 19 Mai 1995
Le Maire.

PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

